

**Compte – rendu de la séance de Conseil Municipal du
LUNDI 11 SEPTEMBRE 2017**

**L’an deux mil DIX-SEPT, le LUNDI 11 SEPTEMBRE,
à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s’est réuni en session ordinaire, sous la
Présidence de M. Jean-Jacques GARDRAT, Maire.**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 13

Nombre de membres présents : 11

Date de convocation : le 4 SEPTEMBRE 2017

Etaient présents : Jean-Jacques GARDRAT, Serge RENAULT, Sophie BOULAY, Gérard PLATON, Sandra FRAIN, Christophe CAJAT, Christine CHARREAU, Claudine LENOIR, Jean-Noël THIBAUT, Agnès SURGENT (arrivée en séance à 21H) et Bruno VUITTENEZ

Absente excusée : Mireille BONNET

Absent : Joël HALLAY

Pouvoir : Mireille BONNET à Christine CHARREAU

Madame Sandra FRAIN a été nommée secrétaire de séance.

0- Approbation du précédent compte-rendu de séance

Le compte-rendu de la séance du 24 juillet, qui a été transmis à tous les conseillers municipaux, n’appelle de leur part aucune observation. Le compte-rendu est donc approuvé à l’unanimité.

1 – Délégation au Maire du Droit de Préemption Urbain suite à la prise de compétence PLUi- Urbanisme par la CCCP « Collines du Perche »

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment ses articles L 211-1 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 mai 1986 approuvant le Plan d’Occupation des Sols de MONDOUBLEAU,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 juillet 1987 décidant l’institution du Droit de Préemption Urbain pour toutes les zones U du Plan d’Occupation des Sols,

Vu la délibération de la Communauté de Communes des Collines du Perche en date du 23 juillet 2015 concernant la prise de compétence « Elaboration, modification et révision d’un plan local d’urbanisme intercommunal (PLUi) »,

Vu l’arrêté préfectoral n°41-2015-11-09-009 du 09 novembre 2015 modifiant l’article 5 des statuts de la Communauté des Collines du Perche.

Vu l’article L 211-2 du Code de l’Urbanisme qui dispose que lorsque l’Etablissement Public de Coopération Intercommunale est compétent pour l’élaboration des documents d’urbanisme, cet établissement est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l’article L 213-3 du Code de l’Urbanisme qui permet au titulaire en matière de droit de préemption urbain de déléguer une partie de ce droit à une ou plusieurs communes,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 12 avril 2016 relative au droit de préemption urbain :

- donnant délégation aux conseils municipaux des communes concernées, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, en vue de réaliser des actions ou des opérations d’intérêt communal

- décidant de conserver le droit de préemption urbain sur les zones d’activité dont elle a la compétence

- donnant délégation au Président de la Communauté de Communes des Collines du Perche pour exercer le droit de préemption urbain sur ces zones d’activité.

Vu l’article L.2122-22 – 15° du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au Maire de la Commune d’exercer par délégation le droit de préemption urbain sur délibération du conseil municipal,

Ayant entendu l’exposé du Maire,

Après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal :

- **DONNE DELEGATION** au Maire de la Commune de Mondoubleau et à son Premier Adjoint pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, en vue de réaliser des actions ou des opérations d’intérêt communal, pour la durée de son mandat.

2 – Décision Modificative Budgétaire N°2/2017

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la décision modificative budgétaire n° 2/2017 comme suit concernant le Budget Principal 2017 (ajustements de crédits pour permettre l'amortissement comptable d'un logiciel de bureautique acquis en 2011 d'une valeur de 119 €) :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		DÉPENSES
6811	Dotations aux amortissements des immos incorporelles et corporelles	+ 119 €
6228	Divers-Autres services extérieurs	- 119 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		RECETTES
28051	Concessions et droits similaires	+ 119 €
10222	FCTVA	- 119 €

3 – Convention de mise à disposition d'un local municipal à l'Association « Pays du Perche en Loir et Cher »

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- accepte la mise à disposition gratuite à l'association « Pays du Perche en Loir et Cher » du rez-de-chaussée du local municipal sis 2, rue Bizieux « Maison du Tourisme »
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local qui sera établie pour une durée de 1 an avec tacite reconduction.

Ce local est mis à disposition de l'association afin qu'elle puisse exercer et développer les activités déclarées dans ses statuts, à savoir : soutenir et conduire, directement ou indirectement, toute mission d'intérêt général notamment à caractère social, philanthropique, éducatif, sportif, culturel, environnemental, artistique ou patrimonial concourant à la mise en valeur et au rayonnement du Perche en Loir-et-Cher ainsi qu'au « bien-vivre ensemble » sur son territoire.

4 – Indemnisation d'un locataire pour travaux d'amélioration d'un logement communal

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est propriétaire d'une maison sise 2, rue Taillefer. En 2011, le locataire a fait procéder au remplacement de l'ensemble des radiateurs (6 unités) pour un montant global d'environ 12.000 €.

Le locataire qui a donné son préavis, demande si éventuellement la Commune pourrait l'indemniser partiellement afin de maintenir ces radiateurs dans le logement. Monsieur le Maire propose le versement d'une indemnité compensatrice au locataire de 1.500 €.

Après délibération, à l'unanimité, le Conseil Municipal émet le souhait de conserver dans les lieux les radiateurs électriques à inertie qui ont été installés dans le logement communal et décide de verser au locataire, Madame Laurence BURGGRAEVE une indemnité compensatrice dont le montant est fixé forfaitairement à 1.500 €.

5 – Indemnité de responsabilité au régisseur de recettes de la piscine municipale

Sur proposition de Monsieur le Maire, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer à Monsieur Fabrice BONVALET, régisseur de la régie de recettes de la piscine durant la saison estivale 2017, l'indemnité de responsabilité dont le montant légal est de 110 Euros.

6 – Journées du Patrimoine 2017

Dans le cadre des Journées du Patrimoine 2017, la Municipalité organisera le samedi 16 septembre en matinée, des promenades commentées à la découverte des quartiers anciens de Mondoubleau avec les attelages percherons d'Estelle Mulowsky.

Arrivée en séance à 21 H de Madame Agnès SURGENT.

De plus, ce même jour, le Musée du Poids Lourd de Monsieur Jacques PASSENAUD sera exceptionnellement ouvert au public pour découvrir sa collection de véhicules anciens (Route de Baillou à CORMENON). Pour accueillir les visiteurs, Monsieur PASSENAUD souhaite être assisté de quelques conseillers municipaux, les membres du Conseil Municipal ont donc établi un planning.

7 – Compte-rendu des décisions prises par le Maire

Le Maire, considérant la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2014, lui déléguant certaines attributions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'il a prises ci-après :

2017/42	01 août 2017	Attribution d'une concession funéraire N° 1354 pour une durée de 50 ans
2017/43	8 août 2017	Aménagement sécuritaire Rue des Poilus (RD 921)-Mission de Maîtrise d'œuvre attribuée au Bureau d'Etudes VIATEC de Vendôme (41) pour un montant d'honoraires de 8.600 € H.T. soit 10.320 € T.T.C.
2017/44	8 août 2017	Aménagement et réfection de voirie Rue de la Bagrée-Mission de Maîtrise d'œuvre au Bureau d'Etudes VIATEC de Vendôme (41) pour un montant d'honoraires de 8.200 € H.T. soit 9.840 € T.T.C.
2017/45	8 août 2017	MAPA pour la réalisation d'un diagnostic-audit des installations d'éclairage public attribué au Bureau d'études NOCTABENE 1, rue de la Briaudière-BALLAN-MIRÉ (37) pour un montant de 3.530,84 € H.T. soit 4.237,01 € T.T.C.
2017/46	21 août 2017	Décision de refus du Droit de Prémption Urbain pour un immeuble sis 53 rue Charles Péguy
2017/47	21 août 2017	Décision de refus du Droit de Prémption Urbain pour un immeuble sis, 19 rue Porte Vendômoise
2017/48	31 août 2017	Décision de refus du Droit de Prémption Urbain pour un bien sis Le Bourg Cadastéré Section B Parcelle n°94
2017/49	4 septembre 2017	Attribution d'une concession funéraire N° 1355 pour une durée de 50 ans

AFFAIRES DIVERSES

-Compétence Ordures Ménagères : Monsieur le Maire rappelle que la compétence relative à la collecte et au traitement des ordures ménagères a été transférée de droit aux Communautés de Communes au 1^{er} janvier 2017 suite à la loi NOTRE. Face aux difficultés rencontrées pour exercer cette nouvelle compétence, la CCCP des Collines du Perche a sollicité à titre dérogatoire une année de transition pour 2017.

Sachant que 2 syndicats intercommunaux interviennent sur le territoire communautaire, lors de sa séance du 20 juillet 2017, le Conseil Communautaire a décidé d'unifier le mode de financement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire communautaire :

- Pour les communes relevant du SICTOM de Montoire, la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères s'applique de droit
- Et pour les communes relevant du SMIRGEOMES (Mondoubleau et Sargé-sur Bray), il a également été décidé d'instituer et de percevoir la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à compter du 1^{er} janvier 2018, en lieu et place de la Redevance Incitative. Une évolution vers la Taxe Incitative pourra être décidée par la Communauté de Communes à partir de 2019.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur CAJAT fait savoir que dans le cadre du festival « Pouet » du « Cheptel d'Aleikoum », un groupe assurera une prestation musicale avant la projection du film « Brooklyn » lors du passage du Cinémobile le mardi 19 septembre.

- Madame BOULAY fait savoir que les « Journées Santé » organisées par la CPAM et la MSA se dérouleront à la Mairie et à la Communauté de Commune les 3 et 4 octobre de 8H à 17H. Divers ateliers et examens médicaux seront proposés (ateliers sur le Diabète, la Nutrition, le Cœur ...).

Dates à retenir :

- Lundi 16 octobre : prochain Conseil Municipal

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 50.